



Appel à manifestation d'intérêt Stand de vente de produits festifs

Article L2122-1-1 du Code de la propriété des personnes publiques : « Sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée ou que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution. »

OBJET DU CAHIER DES CHARGES :

Dans le cadre des différentes manifestations publiques organisées par la Commune de Bois-Colombes, celle-ci envisage de mettre à disposition un espace d'environ 2 mètres carrés pour l'installation d'un stand de vente de produits festifs (ballons gonflés à l'hélium, gadgets lumineux...) au profit d'opérateurs économiques qui auront manifesté leur intérêt en ce sens.

Les périodes de l'autorisation s'étendent de la manière suivante :

- **Le dimanche 4 juin 2023 : de 10h à 19h – Fête de la ville**
- **Le samedi 24 juin 2023 : de 10h à minuit – Fête-vous Plaisir**
- **Le jeudi 13 juillet 2023 : de 21h à 1h – Bal et feu d'artifice**
- **Le samedi 9 septembre 2023 : de 14h à 23h – Jeunesse en fête avec feu d'artifice**
- **Le samedi 7 octobre 2023 : de 10h à 18h – Fête des Bourguignons**
- **Le samedi 16 et dimanche 17 décembre 2023 : de 10h à 19h – Fête de Noël**

Le présent avis vise à recueillir toute manifestation d'intérêt pour l'obtention des titres d'occupation en question.

CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES :

Le candidat s'engage

- à tenir son stand pendant toute la durée de la manifestation et à assurer une prestation pour le public attendu.
- à régler la redevance d'occupation du domaine public selon les tarifs applicables aux commerces ambulants suivants, soit 29 euros par jour pour une superficie inférieure ou égale à 15 mètres carrés et 4,2 euros par mètre carré supplémentaire.

L'emplacement occupé et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les détritiques seront ramassés et évacués dans les containers situés à proximité, en fin de manifestation.

Aucun affichage sauvage ne devra être effectué.

Le site sera sonorisé.

Le commerçant est responsable de son matériel et de ses marchandises, et devra être assuré pour ceux-ci.

La ville de Bois-Colombes ne pourra être tenue pour responsable en cas de vols ou de détériorations.

PRÉSENTATION DU DOSSIER

Chaque candidature doit se faire au moyen d'un dossier complet déposé auprès de la ville de Bois-Colombes.

Ce dossier comportera :

- Présentation de l'activité (détail des produits, qualité, gamme des prix proposés ...)
- Présentation de l'infrastructure de vente (visuel de l'installation et du stand) ;
- Copie de la pièce d'identité de la personne physique manifestant son intérêt ;
- Copie des inscriptions au répertoire des métiers (Sirène, ...) ou au registre du commerce et des sociétés (Kbis) ;
- Copie de la carte de commerçant non-sédentaire
- Attestation d'assurance professionnelle relative à l'activité d'un commerce ambulant ;
- La demande d'autorisation de droits de voirie jointe à compléter.
-

CRITÈRES DE SELECTION DES CANDIDATS

Les candidatures seront examinées selon les critères suivants :

- Prestations de vente (diversité des produits proposés, originalité, prix des produits, démarche éco-responsable...)
- Accueil (Installation, équipements)

En fonction du nombre de candidatures et des dates sollicitées, la ville pourra sélectionner 2 candidats ou plus afin qu'une autorisation soit possible pour chaque événement.

Si vous désirez recevoir des renseignements, vous pouvez vous adresser au Service Relations Publiques en contactant le **01 84 11 74 45** ou par courriel à relations.publiques@bois-colombes.com.

PROCÉDURE

Toute déclaration de manifestation d'intérêt peut être adressée :

- par voie postale à la Commune de Bois-Colombes - Service Relations Publiques - 15, rue Charles-Duflos 92277 Bois-Colombes cedex ;
- par dépôt sur place au service Relations Publiques de l'Espace Duflos, 79 rue Charles-Duflos à Bois-Colombes, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ;
- par courriel : relations.publiques@bois-colombes.com (demandez un accusé de réception).

Date limite de réception des dossiers :

vendredi 31 mars 2023 à 17h30

Mise en ligne : **le lundi 10 mars 2023**

Toute demande incomplète ne sera pas traitée

Je, soussigné(e),

NOM (ou raison sociale)

PRÉNOM :

N° SIREN : et votre code APE.....)

Résidant à l'adresse suivante :

Courriel :Téléphone portable :

sollicite une autorisation de commerce ambulant à Bois-Colombes dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt pour : (cochez les dates choisies)

Dim. 4 juin 2023

Sam. 24 juin 2023

Jeu. 13 juillet 2023

Sam. 9 septembre 2023

Sam.7 octobre 2023

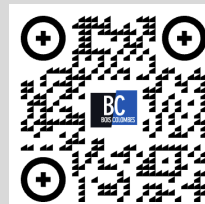
Sam.16 et dim. 17 déc. 2023

Soit en nombre de jours :

Je suis informé(e) que **le commerce ambulant est soumis à des droits de voirie journaliers**. Les droits de voirie sont applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours. Les tarifs étant susceptibles d'être modifiés chaque année, **les droits de voirie en vigueur seront ceux du jour de l'occupation** du domaine public.

LES DROITS DE VOIRIE SONT EN LIGNE À L'ADRESSE SUIVANTE :

<https://www.bois-colombes.fr/wp-content/uploads/2022/12/Droits-de-voirie-dec22-3.pdf>



■ **Adresse de facturation :** celle du demandeur notée plus haut ou celle notée ci-dessous

Nom : Prénom :

Adresse :

..... Téléphone :

En cas d'autorisation, je m'engage à :

- respecter les règlements de Police et de voirie en vigueur ainsi que les prescriptions qui me seraient indiquées,
- payer sur simple demande de l'administration, le montant des droits de voirie qui sont établis conformément au tarif en vigueur ainsi que les frais éventuels de remise en état des trottoirs et chaussées.

Bois-Colombes, le

Signature du demandeur :

Avis du surveillant de voirie :

Vos données sont nécessaires à l'exécution du service/contrat que la mairie de Bois-Colombes vous propose. Elles sont réservées à l'usage du service concerné et seront conservées pendant 2 ans. Conformément à la réglementation applicable, vous pouvez en demander l'accès, la rectification ou l'effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, de limitation et de portabilité de vos données. Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits en vous adressant à dpo@bois-colombes.com. Toute demande devra être accompagnée d'un justificatif d'identité.